

Section : #NV

Réf. : ▼

Lausanne, le	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Commande n°	<input type="text"/>	<input type="text"/>
N° Com. / ECA	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Bâtiment	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Affaire n°	<input type="text"/>	
Libellé de l'affaire	<input type="text"/>	

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'avantage de vous adjudger et commander les travaux suivants, selon votre offre n° du , se montant à :

CFC	<input type="text"/>	Libellé	<input type="text"/>	CHF	<input type="text"/>
CFC	<input type="text"/>	Libellé	<input type="text"/>	CHF	<input type="text"/>
CFC	<input type="text"/>	Libellé	<input type="text"/>	CHF	<input type="text"/>
Sous-total HT				CHF	0.00
Rabais	<input type="text"/> %		0.00		
Montant HT net après rabais				CHF	0.00
Escompte	<input type="text"/> %		0.00		
Total déductions				CHF	0.00
Total HT				CHF	0.00
TVA	<input type="text"/> 8.0 %			CHF	0.00
Total TTC				CHF	0.00
Montant net TTC	Arrêté à :			CHF	0.00

Conditions de rémunérations : ▼

Délais d'exécution :

Facture à transmettre à l'adresse ci-dessus, à l'attention de : #NV
en rappelant son objet.

Nous vous prions d'annoncer votre passage au préalable à :
au n° de tél :

Peines conventionnelles

Pour chaque violation par l'entrepreneur ou par l'un de ses sous-traitants de l'une des obligations mentionnées à l'art. 6 RLMP-VD, l'entrepreneur doit payer au maître de l'ouvrage une peine conventionnelle calculée sur la base du montant net après rabais du présent contrat et s'élevant à:

- 10%, pour les commandes de travaux inférieures à CHF 20'000.-- HT après rabais, de la commande de travaux de construction; soit pour le présent contrat :

CHF 0.00 .

La peine conventionnelle est exigible au jour de la violation desdites obligations et sera facturée par le maître de l'ouvrage à l'entrepreneur.

La peine conventionnelle n'est pas soumise à la TVA (LTVA art.18 al.2 let.I).

Cette commande de travaux est régie par les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud (DACEV), (téléchargeables sur www.vd.ch/directives-constructions), qui complètent la norme SIA 118, ainsi que par les règlements SIA relatifs aux travaux concernés.

D'avance, nous vous remercions pour le soin que vous accordez à ces travaux et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Service Immeubles, Patrimoine et Logistique

#NV
#NV

#NV
#NV

#NV
#NV

Annexe

▪

Copie

▪

▪

▪